



**DE LEGE LATA**

Commissaires de Justice Associés

## *Cours d'Appel de Paris & Versailles*

*Office de PARIS*

*39, rue de Liège  
75008 Paris*

*Arnaud de Montalembert d'Essé*

*Luc Micallef*

-----

*Office de NEUILLY-SUR-SEINE*

*22, rue Beffroy  
92200 Neuilly-sur-Seine*

*Aymeric Mazari*

***PROCES VERBAL DE CONSTAT***

[www.etude-dll.com](http://www.etude-dll.com)

[contact@etude-dll.com](mailto:contact@etude-dll.com)



# DE LEGE LATA

Commissaires de Justice Associés

## PROCES VERBAL DE CONSTAT

Constat n° 92523575

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ et LE QUINZE AVRIL**

### **A LA REQUETE DE :**

La société **TK HOME SOLUTIONS SRL**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 805 017 365, dont le siège social est 23, rue de François Jacob 92500 RUEIL MALMAISON,

Agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

### **LESQUELS M'EXPOSENT :**

*Nous organisons un jeu gratuit avec obligation d'achat du 15 avril au 31 mai 2025.*

*Ce jeu intitulé « **TK Home Solutions vous offre un monte-escalier entre le 15 et 31 mai 2025** » fait l'objet d'un règlement.*

*L'article 7 prévoit son dépôt auprès de votre étude.*

*Afin de sauvegarder nos droits tant présents, qu'ultérieurs, nous vous demandons de bien vouloir accuser réception de ce règlement et d'en dresser le Procès-verbal.*

### **DEFERANT A CETTE REQUISITION :**

**Je, Arnaud de MONTALEMBERT d'ESSE**, Commissaire de Justice associé en la Société par Actions Simplifiée DE LEGE LATA - CDJA, titulaire d'un Office de Commissaires de Justice à la Résidence de Paris, domiciliés, 39, rue de Liège à Paris 8ème, **soussigné**,

Certifie avoir reçu ce jour par mail le règlement du jeu intitulé « **TK Home Solutions vous offre un monte-escalier entre le 15 et 31 mai 2025** »

Ce règlement comporte 11 articles et en annexe un modèle de bulletin.

Après en avoir pris connaissance et vérifié les conditions, je l'enregistre en l'insérant à l'original et à la minute du présent acte.

**REGLEMENT DE JEU CONCOURS**  
**TK Home Solutions vous offre un monte-escalier entre le 15 et 31 mai 2025.**

**ARTICLE 1 – Organisation**

La société TK Home Solutions SRL, RCS Nanterre 805 017 365, dont le siège social est situé 23 rue François Jacob, 92500 Rueil Malmaison, (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise du 15 avril au 31 mai 2025, un jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé « **TK Home Solutions vous offre un monte-escalier entre le 15 avril et le 31 mai 2025.** » (ci-après le « **Jeu** »).

Jeu, accessible uniquement à domicile.

**ARTICLE 2 – Conditions d'accès au Jeu**

**2.1.** La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure capable âgée d'au moins 18 ans résidant en France métropolitaine, (ci-après le « **Participant** »).

Sont exclues de toute participation à ce Jeu, les personnes ayant directement ou indirectement participées à l'élaboration du Jeu, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), y compris les personnes travaillant pour la Société Organisatrice ou pour son compte, et les membres de l'étude de commissaire de justice auprès de laquelle le présent règlement est déposé.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité, l'âge et l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. A cet égard, toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation.

**2.2.** La participation au Jeu se fait exclusivement en remplissant et validant le bulletin de participation remis à domicile lors de la signature du bon de commande pour l'achat d'un monte-escalier, et ce à l'exclusion de tout autre moyen.

**2.3.** La participation au jeu pourra être augmentée si le participant ayant signé un bon de commande parraine une autre personne qui signe également un bon de commande. Dans ce cas, le nom du parrain sera inscrit deux fois dans le tirage au sort, doublant ainsi ses chances de gagner.

**2.4.** La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Une seule participation maximum par personne sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

**ARTICLE 3 : Modalités de participation et mécanique du jeu.**

A la signature d'un bon de commande TK Home Solutions pour l'achat d'un monte-escalier **hors contexte MaPrimeAdapt**, il est proposé au client de participer au Jeu.

Il lui est remis un bulletin de participation et le présent règlement.

Le participant devra prendre connaissance du règlement.

Pour participer au présent jeu, le participant doit avoir rempli le bulletin prévu à cet effet, intégralement et lisiblement sans rature ni surcharge.  
Tout bulletin de participation incomplet, raturé ou émanant d'une personne n'ayant pas vocation à participer, sera considéré comme nul.

Le participant devra obligatoirement cocher la case : J'ai lu et accepté le règlement du Jeu.

#### **ARTICLE 4 : désignation des gagnants**

1 tirage au sort sera effectué par et sous contrôle de la SAS DE LEGE LATA, Commissaire de justice dans la semaine suivant la fin du jeu pour désigner le gagnant.

#### **ARTICLE 5 – Dotation mise en jeu**

1 lot est mis en jeu :

- Remboursement intégral du monte-escalier figurant sur le bon de commande.  
(Valeur variable d'un participant à l'autre selon le modèle de 3000€ à 14 000€ et plus).

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du gagnant. Le lot attribué est incessible, intransmissible et ne peut être vendu. Il ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire. Toutefois, si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation attribuée par une dotation de valeur équivalente.

#### **ARTICLE 6 - Information du Gagnant et remise des lots**

**6.1.** La Société Organisatrice informera le gagnant, par téléphone et email à l'adresse indiquée lors de son inscription au Jeu, de son gain dans un délai de sept (7) jours à compter du tirage au sort.

Le gagnant devra confirmer l'acceptation de son gain dans les 72h suivant la réception de l'e-mail d'annonce de gain, en répondant à l'adresse e-mail expéditrice.

A défaut de confirmation de la part du gagnant dans les conditions susvisées, le lot sera considéré comme perdu et sera attribué à un suppléant tiré au sort.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au Gagnant désigné par tirage au sort d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit.

**6.2.** Facture à l'appui, les gagnants devront communiquer leur Relevé d'Identité Bancaire (RIB) afin qu'un virement du montant identique à celui de leur commande leur soit fait.

**6.3.** Chaque Gagnant autorise la Société Organisatrice à publier sur son site internet, son nom, prénom, sans restriction ni réserve, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou avantage autre que l'attribution de son lot.

## **ARTICLE 7 - Dépôt et consultation du règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité tel que déposé auprès de la SAS DE LEGE LATA, étude de Commissaires de Justice au 39 rue de Liège 75008 PARIS.

Le présent règlement est disponible gratuitement et dans son intégralité dans tous les magasins et sur le site internet de la société organisatrice <https://www.tke-homesolutions.fr/> pendant toute la durée du Jeu.

Une copie du présent règlement sera également adressée gratuitement par courrier postal à toute personne, sur simple demande écrite de sa part mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), adressée jusqu'au 30 04 2025 à minuit (cachet de la poste faisant foi), à :

TK Home Solutions  
23 rue François Jacob  
92500 Rueil Malmaison

(ci-après « **l'Adresse du Jeu** »).

Les frais d'affranchissement liés à la demande de règlement seront remboursés, dans la limite du tarif national en vigueur (base 20 g), sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de règlement. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

## **ARTICLE 8 - Modification du Jeu et du règlement**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page de publication de l'opération, et donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'huissier de justice cité à l'article 7 ci-dessus et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

Dans l'hypothèse où un avenant serait déposé postérieurement à cette participation, le participant qui souhaite refuser cette modification renonce à sa participation. Le participant peut renoncer en écrivant à l'adresse de la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 9 : Responsabilité**

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par le Gagnant.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie supplémentaires liées à l'utilisation de la dotation composant le lot.

#### **ARTICLE 10 – Litige et Loi applicable**

**10.1** Le présent règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours.

**10.2** En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

**10.3** Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

#### **ARTICLE 11 : Données personnelles**

Les participants au jeu sont préalablement devenus clients de la société organisatrice en signant un bon de commande.

Les données personnelles recueillies sont traitées dans le cadre de Déclaration de confidentialité de TK Home Solutions en respect du RGPD, accessible au client :

Sur Internet à l'adresse : <https://www.tke-homesolutions.fr/>

Sur demande écrite à l'adresse du Jeu.

Le gagnant autorise gratuitement et par avance la société organisatrice à reproduire et utiliser par tout moyen écrit, parlé ou filmé leurs nom, prénoms à toutes fins publicitaires ou promotionnelles pendant un délai d'un an à compter de la clôture du Jeu.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, et au RGPD les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles les concernant, en écrivant à la société organisatrice.

TK Home  
Solutions 23 rue  
François Jacob  
92500 Rueil  
Malmaison

Toute demande d'accès, de rectification ou de radiation des données personnelles d'un participant devra impérativement être accompagnée d'une photocopie d'un titre d'identité de ce dernier portant sa signature manuscrite.

Le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins de prospection sera consenti au tarif lettre économique ou prioritaire < 20 g en vigueur (selon timbre utilisé par le participant), si le participant en fait la demande écrite jointe. Le remboursement sera alors effectué par virement bancaire uniquement (joindre obligatoirement un relevé bancaire à la demande de remboursement) dans un délai de trois à quatre semaines à réception de la demande.

**TELLES SONT MES CONSTATATIONS QUE JE CLOTURE ET DONT JE DRESSE  
PROCES VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.**

Arnaud de MONTALEMBERT d'ESSE  
Commissaire de Justice Associé



## **BULLETIN DE PARTICIPATION JEU**

**TK Home Solutions vous offre 1 monte-escalier entre le 15 avril au 31 mai 2025**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Email :

Téléphone :

☐ J'ai lu et accepté le règlement.

### **Conditions générales de participation :**

Jeu, concernant la France métropolitaine, qui aura lieu du 15 avril au 31 mai 2025. Pour participer, compléter le présent bulletin de participation. Le Jeu est doté de un (1) lot : le remboursement de la commande de deux monte-escaliers. Les gagnants seront désignés par tirage au sort dans la semaine suivant la fin du Jeu par Huissier de Justice.

Le règlement du présent jeu concours est déposé auprès de de la SAS DE LEGE LATA, étude de Commissaires de Justice au 39 rue de Liège 75008 PARIS.. Il peut être consulté en magasin. Il est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : TK Home Solutions, 23 rue François Jacob 92500 RUEIL MALMAISON.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant sur simple demande écrite.